

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 août 2022 à 20h30

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents: 14

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjointes
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, François GUILLEREY, David BEUCHER, Christian DIEBOLD, David KOEPFINGER

Conseillers absents : 4

Absents excusés : Mme Marie GASSER qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
Mme et MM. Sylvie SCHNITZLER, Aurélien ALETON, Bernard RIEHL.

Date de la convocation : 02 août 2022

Délibération N°DEL-022-2022

5. Institutions et vie politique
5.8 Décision d'ester en justice

OBJET : Décision d'ester en justice

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2132-1 ;

Considérant la requête déposée par LEONEM AVOCATS représentant Monsieur Thierry HOERTH de Schwindratzheim, enregistrée le 05 juillet 2022 par le Tribunal Administratif de Strasbourg, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire N° PC 067 460 21 R0019, délivré à Monsieur GROSS Jean-Nicolas et Madame GROSS Chantal, pour l'extension d'une maison d'habitation et la construction de deux maisons jumelées sur un terrain sis, 6 rue de l'Ecole à SCHWINDRATZHEIM ;

Considérant le recours gracieux du 22 mars 2022, sollicitant le retrait de ce permis de construire et la réponse de la commune en date du 05 mai 2022, rejetant ce recours gracieux ;

Considérant la mission de médiation en cours portant sur ce différend ;

Sachant qu'en cas d'échec de la médiation, il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à ester en justice pour représenter la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- **autorise et confirme** la désignation de la SELARL SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES , ayant son siège social Espace Européen de l'Entreprise, 6 rue de Dublin – CS20029 67014 STRASBOURG, prise en la personne de Me. David GILLIG, Associé co-gérant en exercice, pour la défense des intérêts de la commune dans la présente et dans ses suites ;
- **autorise** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de GROUPAMA ASSURANCES.

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures de tous les
membres présents

Pour copie conforme
Le Maire
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en S/Préfecture le

et de la publication le

09 AOUT 2022
10 AOUT 2022

